

**AZERBAÏDJAN.**

Des peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement pourraient être prononcées pour « outrage au président »

Index AI : EUR 55/06/95

Amnesty International a réclamé ce jour, mercredi 21 juin 1995, la libération immédiate de quatre journalistes qui doivent être jugés le 22 juin en Azerbaïdjan pour « outrage au président ».

Les quatre hommes, ainsi que trois autres qui sont actuellement en liberté, sont passibles de peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement. Il leur est reproché d'avoir publié et diffusé des exemplaires d'un journal satirique « portant atteinte à l'honneur et à la dignité du président azerbaïdjanais ».

Amnesty International est préoccupée par le fait que ces poursuites constituent une violation du droit à la liberté d'expression. Elle considère les quatre journalistes détenus comme des prisonniers d'opinion.

Les sept journalistes inculpés l'ont été à la suite de la publication dans les numéros 28 et 29 du journal Cheshme (Source), consacré à la satire politique, d'une série d'articles et de caricatures concernant le président Gueïdar Aliev. Les prévenus sont poursuivis, aux termes de l'article 188-6, partie deux, du Code pénal azerbaïdjanais, pour avoir diversement rédigé, publié et diffusé des articles portant atteinte à l'honneur et à la dignité du président.

L'Organisation est consciente du fait que les responsables élus de l'Azerbaïdjan, et notamment le président, peuvent souhaiter obtenir une réparation légale pour des déclarations ou des écrits qu'ils considèrent diffamatoires. Elle estime toutefois qu'ils bénéficient déjà de ce droit aux termes des dispositions légales qui protègent tous les résidents de l'Azerbaïdjan contre la diffamation.

Amnesty International fait observer : « La législation introduite en 1990 pour protéger l'honneur et la dignité du président est susceptible d'imposer des restrictions injustifiées au droit à la liberté d'expression. Elle risque en outre d'être utilisée pour sanctionner des opposants politiques du président. »

Les quatre hommes actuellement détenus sont placés à l'isolement dans le centre de détention provisoire du ministère de la Sécurité nationale à Bakou. Selon des sources non officielles, ils auraient été maltraités en détention et notamment battus. Amnesty International ne dispose pas d'informations plus précises à ce propos.

Les journalistes détenus sont :

— Ayaz Ahmedov, né en 1962, arrêté le 2 mars 1995 à Bakou par des fonctionnaires du ministère de la Sécurité nationale. Au cours de la perquisition au domicile de cet homme, une vidéocassette, des disquettes informatiques et trois numéros du journal Cheshme ont été saisis. Ayaz Ahmedov, qui est lié au Front populaire d'Azerbaïdjan (FPA), parti d'opposition, est journaliste depuis 1989. Outre sa collaboration à Cheshme, il est correspondant d'une agence de presse russe et du journal du FPA, Cumhurriyet(République). Ayaz Ahmedov est également assistant à l'Institut d'économie d'Azerbaïdjan.

— Asqar Ahmed, né en 1957, arrêté le 3 mars 1995 par des fonctionnaires du ministère de la Sécurité nationale après une perquisition à son domicile, à Bakou, apparemment sans mandat. Cet homme est assistant à l'Université de la culture et des arts d'Azerbaïdjan et membre actif du parti d'opposition Moussavat (Égalité).

— Yadiqar Mammedli et Malik Bayramov, arrêtés le 24 mars 1995 dans le bureau du procureur, où ils avaient été convoqués pour témoigner dans le cadre de cette affaire. Tous deux sont des

journalistes de Cumhuriyet, la publication du FPA.

Les trois autres inculpés sont Yaman Abbasov et Fuad Yambukhtin, ouvriers imprimeurs, ainsi que Mirzagusseyn Zeynalov, diffuseur. Le procès doit s'ouvrir le 22 juin 1995 à dix heures devant le tribunal de Bakou.

Amnesty International prie les autorités azerbaïdjanaises d'abandonner les poursuites engagées en vertu de l'article 188-6 du Code pénal et d'ordonner la libération immédiate et sans condition des journalistes détenus.

Les autorités devraient en outre ordonner une enquête approfondie sur les allégations selon lesquelles les prévenus auraient été battus pendant leur détention dans les locaux du ministère de la Sécurité nationale. Elles devraient enfin abroger l'article 188-6, de façon à garantir qu'aucune poursuite ne pourra désormais être engagée à l'encontre de personnes qui ont simplement exercé leur droit à la liberté d'expression sans recourir à la violence l